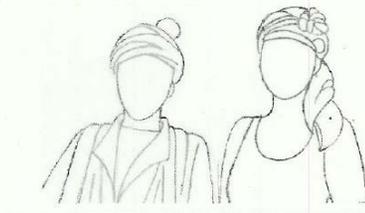
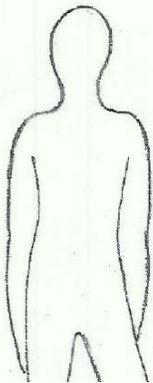
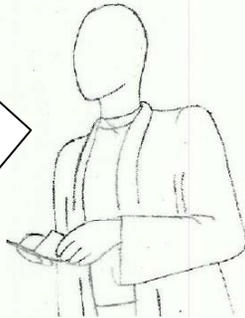


Vous avez droit à une réparation !

Le tribunal peut vous rétablir dans vos droits

Ce tribunal vous reconnaît coupable de viol et vous condamne à 15 ans de servitude pénale et au paiement de 3000 \$ de dommages-intérêts



Si vous craignez pour votre sécurité ou dignité, vous pouvez bénéficier de mesures de protection, comme demander que le procès se tienne à huis clos.

OÙ POUVEZ-VOUS OBTENIR DE L'AIDE ? ADRESSEZ-VOUS À :

- Un hôpital ou un centre de santé
- Une maison d'écoute
- La Police Nationale Congolaise
- Le Parquet
- L'Auditorat Militaire
- Le Barreau
- Une ONG d'assistance judiciaire

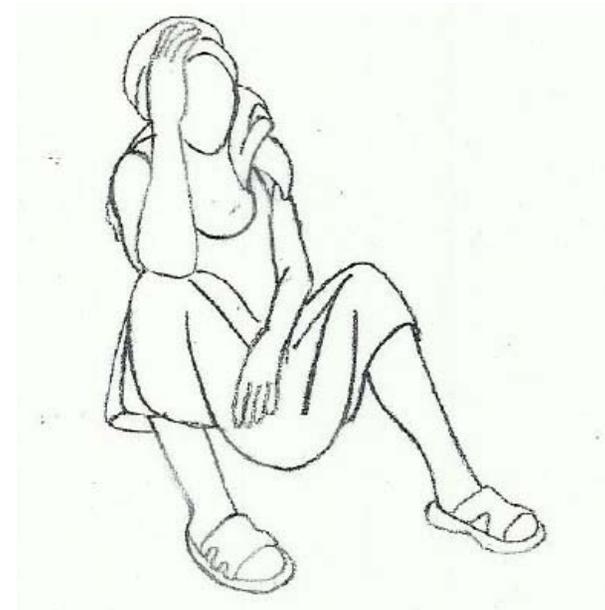


ONGs



QUOI FAIRE APRES UN VIOL?

VOUS POUVEZ EXERCER UNE ACTION EN JUSTICE !



Quelles que soient les circonstances du viol, vous n'êtes pas responsable de ce qui vous est arrivé. Vous n'avez pas à en avoir honte.

Parlez-en à une personne de votre entourage ou à une ONG d'assistance judiciaire.

1. Allez dans un hôpital ou un centre de santé le plus tôt possible pour :

- recevoir les premiers soins
- éviter d'être contaminée par une maladie
- éviter une grossesse non désirée
- faire établir un certificat médical



Ne vous lavez pas avant la consultation médicale et conservez dans un sac les vêtements que vous portiez lors de l'agression ainsi que tout objet qui pourrait vous aider à prouver le viol et à identifier votre agresseur.

2. Allez vers une ONG locale d'assistance judiciaire ou un cabinet d'avocat : vous pouvez obtenir des conseils gratuits pour défendre vos droits.



Vous avez le droit de vous faire assister par un avocat avant, pendant et après le procès.

3. Portez plainte au plus vite :

- À l'Auditorat Militaire, si votre agresseur est un militaire ou un policier
- À la Police ou au Parquet dans les autres cas



N'acceptez pas un arrangement à l'amiable ! Le violeur peut être condamné :

- à une peine de 5 à 20 ans d'emprisonnement
- à une amende ne pouvant être inférieure à cent mille francs congolais
- au paiement des dommages et intérêts à la victime